

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Céline FELIN, Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**A DONNE POUVOIR** : Céline FELIN à Virginie LACHIVER, Béatrice HILLION à Katell ROBIN.

Secrétaire de séance : Fabrice ROLLAND

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022
  - LAC : Présentation du rapport d'activité 2021
  - LAC : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics eau potable et SPANC 2021
  - LAC : Attribution marché - contrat d'assurance
  - Motion sur les finances locales
  - Dissolution SIV de LOURSIERE
  - Cimetière : demande de Mme PIRIOU
  - Frais scolaires
  - Transport scolaire – Tarif année 2022-2023
  - Tarifs communaux 2023
  - Taxe ordures ménagères
  - Finances - report crédit investissement
  - Questions diverses
- 

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE et plus particulièrement la signature d'une convention.

- Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE : convention tripartite

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTE cette demande

## **22-12-01 / Approbation du procès-verbal du 28 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	:	12
ABSTENTION	:	Michel LE VOGUER
CONTRE	:	

**ADOpte** le procès-verbal du 28 Septembre 2022.

## **22-12-02 / Présentation du rapport d'activité 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le rapport d'activité 2021, qu'il a reçu de Leff Armor Communauté.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de Leff Armor Communauté

## **22-12-03 / LAC : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des Services Publics eau potable et SPANC 2021**

Conformément à l'article D 224-3 du CGCT, après délibération, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de Leff Armor Communauté :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2021
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public SPANC 2021
- Les délibérations correspondantes du conseil communautaire du 8 novembre dernier.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**PREND ACTE** des rapports et délibérations mentionnées ci-dessus

## **22-12-04 / LAC : Attribution marché - Contrat d'assurance**

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par Leff Armor pour contracter des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats tel que défini dans la convention de groupement de commande est la commission d'appel d'offres de Leff Armor. Elle s'est réunie le 7 novembre 2022 et a attribué les 6 lots constituant la consultation pour la souscription des contrats d'assurance, dont 2 concernent les communes :

- LOT 2- assurance multirisques : attribué à la SMACL pour un montant annuel de 2 429.16€
- LOT 4- assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : attribué à GROUPAMA, pour la solution de base pour un montant annuel de 950.45€

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n°22-02-02 par laquelle le conseil municipal du 23 février 2022 décidait d'adhérer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance,

Vu la décision d'attribution des marchés d'assurance de la commission d'appel d'offre en date du 7 novembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance

#### **22-12-05 / Motion sur les finances locales**

Le Maire informe l'assemblée de la motion présentée par l'AMF alertant sur les menaces financières qui pèsent sur les communes et intercommunalités.

Inflation, coût de l'énergie, des produits alimentaires, point d'indice, projets de loi de finances instaurant des contraintes, gel de la DGF sont autant de freins à l'investissement et à l'offre de services à la population.

Vu la motion de l'AMF,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**APPROUVE** la motion présentée par l'AMF.

#### **22-12-06 / Dissolution Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE**

M. le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Le syndicat intercommunal de Voirie de LOURSIERE a été mis en œuvre par les communes de Tressignaux, Tréguidel et Pléguen. Il avait vocation à assurer la mutualisation des personnels et des biens dans le cadre des travaux des voiries et d'entretiens des bâtiments des communes dans un fonctionnement équilibré permettant à chaque collectivité de bénéficier d'un service de qualité avec des agents spécialisés sur ces missions.

Aujourd'hui, ce syndicat n'a plus d'activité en raison notamment de départ d'agents puis d'un arrêt maladie du dernier agent titulaire au sein du syndicat.

Les 3 communes membres du syndicat ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur le devenir du syndicat, du personnel et des biens.

Plusieurs réunions se sont tenues et le Centre de gestion des Côtes d'Armor a été sollicité pour accompagner cette dissolution en lien avec les services de la Préfecture et le comptable public.

La dissolution du syndicat emporte nécessairement la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les 3 communes doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Il convient alors d'acter à la fois la volonté de dissolution et les modalités de cette dernière à travers une délibération concordante des 3 communes membres du syndicat.

Ces délibérations permettront ensuite à M. le Préfet de prendre un arrêté de dessaisissement de compétences du syndicat au 31 décembre 2022 et une dissolution définitive dans un second arrêté qui suivra l'adoption du compte administratif et du compte de gestion par le conseil syndical début 2023.

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 25 août 1987, portant création du Syndicat intercommunal de voirie de LOURSIERE*

*Vu l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son alinéa 1<sup>e</sup>, b, prévoyant les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,*

*Vu l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,*

*Vu l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions budgétaires de la dissolution,*

*Vu l'article L. 5211-33 du Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son dernier alinéa précisant le sort du personnel du syndicat dissous,*

*Vu la saisine du Comité technique départemental auprès du Centre de gestion des Côtes d'Armor, en date du 5 décembre 2022,*

Il est proposé au Conseil municipal d'acter d'une part la dissolution du syndicat de voirie de LOURSIERE et d'autre part d'autoriser les modalités de dissolution définies ainsi :

➤ Sur la répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable établira les comptes au 31 décembre 2022 date de la fin d'exercice des compétences du syndicat.

La répartition des biens meubles et immeubles a fait l'objet de discussion entre les communes pour aboutir à un équilibre des ventilations selon le tableau suivant :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Tréguidel	Tressignaux	Pléguien
1991-21318-1	LOCAL POUR LE MATERIEL	06/02/1991			X
1991-21571-1	REMORQUE BENNE MOBILE	30/05/1991		X	
1996-21571-1	TRACTEUR ERGOS	09/07/1996		X	
90002606219915	TRACTEUR VALTRA N 82 HITECH	06/03/2012	X		
2001-21578-1	BETONNIERE TRACTEE VANGARD	07/06/2001			X
2002-21578-1	CITERNE POINT A TEMPS	09/04/2002	X		
2003-21578-1	BALAYEUSE	10/07/2003		X	
2004-21578-1	50 BARRIERES DE SECURITE	22/03/2004	X	X	X
21578-2012-1	lame niveleuse frontale Desvoys	04/04/2012			X
21578-2013-1	portes outils + accessoires	19/07/2013		X	
90006594342815	Achat broyeur d'accotement	04/12/2020	X		

A noter que le transfert de l'immeuble en propriété du syndicat pourra être transféré à la commune de Pléguien sans consultation préalable du service des Domaines comme indiqué par ce même service à l'occasion d'un échange de courrier électronique le 22 novembre 2022.

Les frais d'actes pour le transfert seront à la charge du syndicat.

➤ Sur la répartition des résultats budgétaires

Ces résultats se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances éventuelles.

Il est envisagé de répartir entre les communes ces résultats selon la clef de répartition de fonctionnement du syndicat à savoir :

Commune	Clef de répartition
Pléguien	50%
Tressignaux	25%
Tréguidel	25%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Le syndicat n'ayant pas d'emprunt en cours la question n'a pas lieu d'être ici.

Si des créances venaient à être recouvrer postérieurement à l'arrêt des comptes du syndicat, ces dernières seraient à répartir selon la même clef de répartition que pour les résultats budgétaires.

Les résultats à intégrer au budget et à répartir comptablement se feront conformément à la clef de répartition déterminée.

➤ Sur la répartition de personnel

Le syndicat emploie 1 agent titulaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé la répartition suivante :

L'agent est repris par la commune de Pléguien et intégré au sein de ses effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite à l'arrêté de dessaisissement de compétences du syndicat.

Une convention tripartite, proposée dans une seconde délibération, permet de régler la répartition des charges liées à cette reprise par une seule commune pour les années à venir.

Ainsi présenté, le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE et solliciter en ce sens le Préfet des Côtes d'Armor,
- Approuver les modalités et conditions de dissolution dudit syndicat et notamment :
  - ✓ Les principes de répartition de l'actif net
  - ✓ Les principes de répartition des résultats budgétaires et comptables
- Approuver les conditions de reprise du personnel du syndicat par la commune de Pléguien
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**APPROUVE** les décisions évoquées ci-dessus.

**22-12-07 / Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE : convention tripartite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations des communes composant le syndicat de LOURSIERE sollicitant sa dissolution en application de l'article L 5212-33, alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité technique en date du 6 décembre 2022,

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE institué entre les communes de Pléguien, Tressignaux et Tréguidel n'a plus d'activité et il ne reste qu'un agent géré par cet établissement.

Les élus des communes membres du syndicat ont exprimé le souhait de voir le syndicat dissout fin 2022 afin de ne pas générer un nouveau budget. Les conditions de reprise de l'agent font apparaître un accord de transfert de personnel vers la commune de Pléguien.

Ce transfert sans conséquence sur la situation de l'agent s'accompagne d'une convention de répartition des frais liés à cet agent jusqu'à la radiation des cadres de ce dernier.

Chaque année la commune de Pléguien adressera aux deux autres communes l'état de frais relatif à la situation de M. Muller incluant les dépenses et les éventuelles recettes (remboursement congés maladie...). Les titres de recettes seront émis en conséquence.

Cette convention vise une prise en charge jusqu'à la radiation des cadres de l'agent dans toutes les éventualités qui pourraient se produire selon les termes de la convention de manière à ne jamais faire porter à la seule commune de Pléguien les charges afférentes à la reprise de l'agent.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention permettant de partager tous les frais à venir dans la gestion de l'agent technique transféré selon la clé de répartition initiale de la création du syndicat à savoir : 50% pour la commune de Pléguien, 25% pour la commune de Tressignaux et 25% pour la commune de Tréguidel.

Chaque commune aura à prévoir les crédits nécessaires dans son budget primitif.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**22-12-08 / Cimetière : demande de Mme PIRIOU**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du courrier reçu en mairie le 14 novembre 2022 de Madame PIRIOU.

Elle souhaite obtenir une concession dans le cimetière de Tréguidel.

Mme PIRIOU n'habitait pas la commune, le règlement du cimetière stipule que l'accord de sa demande doit passer en conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme PIRIOU à obtenir une concession dans le cimetière de Tréguidel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes reçues en mairie concernant les frais scolaires :

1. Participation financière pour les frais de cantine pour les élèves de l'école de Plélo
2. Participation financière pour les goûters de tous les élèves de Lanvollon qui prennent le transport scolaire

### **1) Participation cantine**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune de Plélo applique deux tarifs pour la cantine (commune et hors commune).

Des parents d'enfants de Tréguidel étant scolarisés à Plélo ont fait une demande de participation à la commune pour payer la différence.

Pour rappel, toutes les communes ne pratiquent pas deux tarifs, de plus les enfants de Tréguidel ont le choix de leur école.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à**

POUR	:	Fabrice ROLLAND, Jean-François PRIGENT
ABSTENTION	:	Virginie LACHIVER
CONTRE	:	10

**REFUSE** de donner une suite favorable et donc de prendre en charge les frais de cantine des élèves scolarisés à Plélo

### **2) Participation goûters**

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la réorganisation du service de transport scolaire (1 seul car au lieu de 2), le temps d'attente du soir des enfants des écoles de Lanvollon est rallongé.

Une délibération avait été prise en 2010 pour prendre en charge les frais de goûter des enfants de l'école du Sacré Cœur de Lanvollon. Ce qui n'est pas le cas pour les enfants de l'école publique Yves Jouan.

Suite à la demande d'un parent concernant l'école publique, le maire propose de ne pas faire de différence et donc de prendre également en charge les frais de goûter des enfants de l'école Yves Jouan pour ceux prenant le transport scolaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de goûter des enfants de Tréguidel prenant le transport scolaire des écoles privée et publique de Lanvollon

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de transport scolaire vers les écoles de Lanvollon et de Lantic pour l'année scolaire 2022/2023.

Il rappelle que, l'encaissement de la participation des familles d'élèves transportés est à la charge de la commune. Il rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, c'est la région qui a repris la compétence transport.

Depuis la rentrée 2022-2023, une tarification scolaire harmonisée pour les 4 départements bretons a été mise en place.

Pour les élèves ouvrant droit à subvention (âgés de 3 ans et +), la participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par la région :

- celui-ci est de 120 € par élève

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De fixer le prix de transport scolaire à 120 € pour la durée de l'année scolaire 2022/2023
- 2) Pour les deux premiers enfants d'une famille empruntant quotidiennement le service :
 

- 1 <sup>er</sup> trimestre :	50.00 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre :	35.00 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre :	35.00 €
- 3) Pour le 3<sup>ème</sup> enfant et pour les élèves justifiant d'une absence égale ou supérieure à 10 semaines pour raisons médicales, abandon de scolarité, changement de domicile :
 

- 1 <sup>er</sup> trimestre :	25.00 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre :	12.50 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre :	12.50 €
- 4) D'accorder la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les tarifs du transport scolaire comme présenté ci-dessus.

## 22-12-11 / Tarifs communaux 2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs communaux 2022

	Tarifs 2022
<b>Location Salle Bessin : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Soirée dansante ou repas	120,00 €
Repas du midi et du soir	150,00 €
Forfait week-end	200,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Bessin : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Soirée dansante ou repas	150,00 €
Repas du midi et du soir	220,00 €
Forfait week-end	300,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Soirée dansante ou repas	110,00 €
Repas du midi et du soir	140,00 €
Forfait week-end	190,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Soirée dansante ou repas	150,00 €
Repas du midi et du soir	210,00 €



Forfait week-end	280,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Longère : commune uniquement</b>	
½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<b>Photocopies</b>	
A4 recto N&B	0,20 €
A3 recto N&B	0,30 €
A4 recto verso N&B	0,25 €
A3 recto verso N&B	0,50 €
A4 recto couleur	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €
A3 recto verso couleur	1,50 €

<b>Concession dans le cimetière communal</b>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
<b>Concession dans le columbarium (ancien) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €
<b>Concession dans le columbarium (nouveau) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

Monsieur Le Maire propose d'enlever les tarifs des photocopies

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les tarifs communaux 2023 comme présenté ci-dessous :

	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Location Salle Bessin : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70.00€
Soirée dansante ou repas	120.00€
Repas du midi et du soir	150.00€
Forfait week-end	200.00€
Caution	700.00€
<b>Location Salle Bessin : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90.00€
Soirée dansante ou repas	150.00€
Repas du midi et du soir	220.00€
Forfait week-end	300.00€
Caution	700.00€
<b>Location Salle Polyvalente : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70.00€
Soirée dansante ou repas	110.00€
Repas du midi et du soir	140.00€
Forfait week-end	190.00€
Caution	700.00€
<b>Location Salle Polyvalente : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90.00€
Soirée dansante ou repas	150.00€
Repas du midi et du soir	210.00€
Forfait week-end	280.00€
Caution	700.00€
<b>Location Longère : commune uniquement</b>	
½ journée	20.00€
Journée entière	40.00€

<b>Concession dans le cimetière communal</b>	
15 ans	60.00€
30 ans	120.00€
<b>Concession dans le columbarium (ancien) communal</b>	
15 ans	200.00€
30 ans	400.00€
<b>Concession dans le columbarium (nouveau) communal</b>	
15 ans	200.00€
30 ans	400.00€

## Taxe ordure ménagère

Reporté

## 22-12-12 / Finances : report crédit investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre / Opération d'équipement	BP 2022	Autorisation de paiement maximum 25%
27 – Programme de Voirie	75 000 €	18 750 €
76 – Hangar municipal	34 000 €	8 500€
91- Commerce Prigent	4 000 €	1 000€
56 – Sécurisation du Bourg	284 076.85 €	71 019.21€
97 – Skatepark – Parcours santé	5 000 €	1 250€
2041582 - SDE	10 000 €	2 500€
<b>TOTAL</b>	<b>412 076.85€</b>	<b>103 019.21€</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**AUTORISE** Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés

**DEVIS**

Le maire expose les deux devis concernant le remplacement des velux du logement situé au 18 le Bourg (Devis Verne Couverture et Thierry Chauvel).  
Le conseil municipal s'est prononcé contre.

**VŒUX DU MAIRE**

Date à définir

*La séance est levée à 22h20*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

